

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre 2019 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYE, Sandra BERGER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER

Absents excusés : Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Pascal MAZÉ), Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Sylvie METEYER (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Sandra BERGER)

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Nathalie MONCEAU

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 07/10/2019

1. Finances :
 - a. Admission en non-valeur sur budget commune et Houssay
 - b. Décision modificative du budget Houssay et de la commune
 - c. Approbation du compte-rendu financier 2018 réalisé par la SECOS relatif à la gestion du centre bourg
 - d. Redevance Gaz pour occupation du domaine public pour 2019
 - e. Taxe d'aménagement : taux au 01/01/2020, mise en place d'un mécanisme de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes suite à l'engagement de la commune en date du 15/11/2018,
 - f. Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe afin de percevoir le Fonds de compensation pour la TVA suite aux travaux de voirie réalisés sur la route départementale 212
2. Animation :
 - a. Sortie familiale le 14 décembre 2019
 - b. Rectification de la délibération prise pour la sortie familiale 2018 reportée début 2019 au Futuroscope
3. Commerces : Redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël 2019 et pour une machine à pizzas
4. Urbanisme :
 - a. Mise à jour de la composition de la commission municipale urbanisme/environnement
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.
5. Ressources humaines
 - a. Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste occupant les fonctions de gestionnaire camping au Houssay, suppression d'un poste suite à une mutation, prolongation d'une disponibilité,
 - b. Recrutement de contractuels
6. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes
 - b. Groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes
 - c. Groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la communauté de communes
 - d. Dossiers en cours.
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019.
8. Divers.

1. Finances :

a. Admission en non-valeur sur budget commune et Houssay

Délibération 2019/10/01 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu un état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres.

Ne pouvant recouvrer les titres, la trésorerie de la Suze demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Les admissions en non-valeur ont été examinées le 01/10/2019, par la commission finances qui a arrêté la liste des titres à annuler pour un montant total de 1 040.14 € sur le budget du Houssay et un montant de 1 160.17 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, accepte de passer ces sommes en perte sur créances irrécouvrables au compte 6541 sur chaque budget respectif du Houssay et de la commune.

b. Décision modificative du budget Houssay et de la commune

Arrivée de Cécile JANVIER à 20h14.

- **Décision modificative n°1 du budget Houssay**

Délibération 2019/10/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 14/03/2019,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 01/10/2019,

Intitulé	article	montant	Explications
créances admises en non valeur	6541	50,00	admissions en non valeur
fournitures de petits équipements	60632	-50,00	équilibre admissions en non valeur
		0,00	
Section d'investissement - Dépenses			
Intitulé	article	montant	Explications
Autres immobilisations corporelles	2188	500,00	climatiseur accueil domaine
Autres immobilisations corporelles	2188	1 775,55	lave linge, lave vaisselle/frigo/TV/aspirateur chalet
Installations de voirie	2152	-400,00	régul pour achat climatiseur
autres bâtiments publics	21318	-11 943,55	équilibre budgétaire
autres matériels et outillages de voirie	21578	10 000,00	Cribleuse nettoyage plage
autres matériels et outillage d'incendie	21568	68,00	extincteur cuve gaz sanitaires annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre (Marc GABAY), adopte la décision modificative n°1/2019 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous.

- **Décision modificative n°2 du budget de la commune**

Délibération 2019/10/03 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 14/03/2019, la décision modificative n°1 en date du 21/06/2019,

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 01/10/2019,

M. le Maire donne à l'Assemblée une information reçue ce matin.

Afin de sécuriser le barrage communal route de Fillé, la commune a demandé un devis pour la réalisation de travaux pendant les écoures. Ce matin, un devis est reçu s'élevant à 150 000 €. Vu le montant très élevé, la commune a saisi le service hydraulique du département.

Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec un ingénieur du service hydraulique et l'entreprise qui a établi le devis pour obtenir des explications techniques des travaux à réaliser.

Depuis 1998, la commune est propriétaire du Moulin et du barrage. En 2003, la commune a vendu le moulin à des particuliers. À cette époque la commune avait demandé un avis technique aux services de l'État et au conseil général de la Sarthe. Ces derniers avaient conseillé à la commune de rester propriétaire du barrage et du pertuis.

Depuis cette date, la commune entretient régulièrement le barrage et le pertuis dont entre autre la réparation de brèches.

Il semblerait que le barrage s'est beaucoup dégradé en peu de temps, c'est pourquoi le montant des réparations s'élève à 150 000 €. Or ces travaux prévus cette année (à faire en urgence pour des raisons de sécurité) ne concernent qu'une première partie des travaux qui devraient être réalisés pour consolider véritablement le barrage; d'autres travaux devront être envisagés à courts termes non encore chiffrés à ce jour.

De plus, la commune est consciente que ces travaux sont importants pour les propriétaires du Moulin qui ont investi ces dernières années afin de produire de l'électricité. La conservation du barrage est donc primordiale pour leur activité.

En conséquence, les élus à l'unanimité décident d'ajouter à cette décision modificative 150 000 € pour la réalisation des travaux de sécurisation du barrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte la décision modificative n°2/2019 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous.

Section de fonctionnement - Dépenses

Intitulé	article	montant	Section investissement dépenses et recettes	Explications
frais d'études terrains	617	4 728,00	dépenses	Expertise 3 terrains de foot
autres services extérieures	61521	5 215,00	dépenses	renovation terrain de foot C devis 5214,72€ arrondi 5215€
entretien de matériels roulants	6288	9 000,00	dépenses	sortie familiale décembre 2019
	61551	-9 000,00	dépenses	équilibre entretien de véhicules solde 17 700€ au 01/10/19 sortie familiale décembre 2019
autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6718	-50 000,00	dépenses	sécurisation barrage
entretien et réparations réseaux	615232	-10 000,00	dépenses	équilibre - curage ruisseau études et chantiers
fournitures de petits équipements	60632	-108,00	dépenses	équilibre - admissions non valeur
chapitre 023	023	50 000,00	dépenses	opération d'ordre - transfert recettes d'investissement
créances admises en non valeur	6541	165,00	dépenses	admissions en non valeur

Section d'investissement - Dépenses

Intitulé	article	montant	Section investissement dépenses et recettes	Explications
matériel informatique	2183	-330,00	dépenses	équilibre
concessions et droits similaires	2051	330,00	dépenses	site internet e primo info lien familles 1€50 pour 220 enfants
matériel informatique	2183	-500,00	dépenses	équilibre
concessions et droits similaires	2051	500,00	dépenses	licence windows serveur 2012
bâtiments scolaires	21312	4 800,00	dépenses	Stores et volets roulants école maternelle cde 4718,40€
autres immobilisations	2188	-4 800,00	dépenses	équilibre Stores et volets roulants école maternelle - ligne four rest.scol
réseaux divers	21538	5 200,00	dépenses	avenant lot 3 EP route de Voivres
autres bâtiments publics	21318	-5 200,00	dépenses	équilibre avenant lot 3 EP route de voivres - WC extérieur mairie
autres bâtiments publics	21318	10 000,00	dépenses	led gymnase
autres bâtiments publics	21318	-10 000,00	dépenses	équilibre led gymnase- WC extérieur mairie
autres agencements et aménagements terrains	2128	1 500,00	dépenses	augmentation cde traçage circuit
autres agencements et aménagements terrains	2128	3 500,00	dépenses	sol jeux école maternelle
autres bâtiments publics	21318	-3 500,00	dépenses	équilibre sol jeux école maternelle - WC extérieur mairie
bâtiments scolaires	21312	-1 500,00	dépenses	suppression ligne abris jardin pour complément cde traçage circuit
bâtiments scolaires	21312	4 140,00	dépenses	portail école maternelle suite pb détériorations
autres bâtiments publics	21318	4 700,00	dépenses	sécurisation vestiaires de foot
autres bâtiments publics	21318	-4 700,00	dépenses	équilibre sécurisation vestiaires foot - WC extérieur mairie
autres bâtiments publics	21318	-4 140,00	dépenses	équilibre portail école maternelle - WC extérieur mairie
autres agencements et aménagements terrains	2128	1 400,00	dépenses	augmentation cde traçage circuit
autres immobilisations	2188	-1 400,00	dépenses	équilibre traçage circuit- ligne four rest.scol
autres installations, matériels et outillages techniques	2158	150 000,00	dépenses	sécurisation barrage
terrain non bâti	2111	-50 000,00	dépenses	financement pour travaux du barrage
terrain bâti	2115	-50 000,00	dépenses	financement pour travaux du barrage
chapitre 021	021	50 000,00	recettes	écriture d'ordre - transfert section de fonctionnement
chapitre 024		3 500,00	recettes	régul opération d'ordre demandée par trésorerie

- **Subvention exceptionnelle à l'association USN football**

Délibération 2019/10/04 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui rappelle à l'Assemblée que la commission associations a inscrit, à son budget 2019, la somme de 4 500 € en subvention exceptionnelle pour l'association USN football pour l'acquisition d'un panneau de score solaire. Cette somme a été validée par la commission finances et votée au budget primitif 2019.

L'association étant prête à faire cet achat, il convient de prendre une délibération pour verser ce montant à l'association étant entendu que cette dernière se charge de l'achat et de la pose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- décide de verser la somme de 4 500 € à l'association USN football pour l'acquisition d'un panneau solaire de score,
- dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2019 au compte 65748,
- dit que l'association prend à sa charge l'acquisition et la pose de ce panneau

- **Subvention exceptionnelle à l'association Génération mouvement**

Délibération 2019/10/05 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARFOUIN, Adjointe aux finances qui rappelle à l'Assemblée que la commission associations a inscrit, à son budget 2019, la somme de 300 € pour l'acquisition d'un ordinateur pour l'association Génération mouvement. Cette somme a été validée par la commission finances et votée au budget primitif 2019 au compte 2183 en dépense d'investissement.

Puisque c'est l'association qui a acheté l'ordinateur, il convient de prendre une délibération pour verser la somme de 300 € en subvention exceptionnelle à l'association. La commune ne peut donc pas régler ce montant à l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- décide de verser la somme de 300 € à l'association Génération mouvement pour l'acquisition d'un ordinateur,
- dit que cette somme est inscrite au budget primitif 2019 au compte 65748.

c. Approbation du compte-rendu financier 2018 réalisé par la SECOS relatif à la gestion du centre bourg

Délibération 2019/10/06 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances, qui présente à l'Assemblée délibérante, le compte-rendu financier annuel de l'année 2018 de l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune, conformément à la convention de concession signée le 17/12/1999 avec la SECOS.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 01/10/2019,

Ce compte rendu, réalisé par la SECOS, fait ressortir les éléments suivants :

- Les 2 locaux commerciaux restants (8 à Huit, Un p'tit bout de fleur) ont une valeur nette comptable (subvention déduite) arrêtée au 31/12/2018 à 65 362 €,
- Le capital restant dû du prêt DEXIA au 31/12/2018 dont la commune est garante à hauteur de 100% s'élève à 138 327 €
- Le solde de trésorerie et de compte de tiers est positif de 246 315.00€
- L'engagement de la commune de Spay est créateur de 140 428.00€

A noter que la convention de la commune avec la SECOS prendra fin le 17/12/2022 (date de la fin du prêt).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, approuve le compte rendu financier au 31 décembre 2018 de l'opération SPAY CENTRE BOURG réalisé par la SECOS dont le détail est présenté ci-dessus.

d. Redevance Gaz pour occupation du domaine public pour 2019

Délibération 2019/10/07 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances qui présente le dossier,

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé pour les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 (RODP) et 2015-334 du 25 mars 2015 (ROPDP), portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant ainsi le code général des collectivités territoriales.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages existants ainsi que pour le renouvellement de ceux-ci dans le cadre de la distribution de gaz naturel. Les décrets ont revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul = $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Pour notre commune de Spay

Soit L = 16 972 mètres de canalisations de distribution de gaz naturel situées sous le domaine public communal et TR (taux de revalorisation) = 1.24

RODP 2019 = 861 €

ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 - décret n°2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul $0.35 \times L$

Soit L = 45 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

ROPDP 2019 = 0 €

La redevance totale due au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de gaz pour l'année 2019 est de 861 €. Cette recette sera inscrite à l'article 70323.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour valide les informations ci-dessus pour encaissement de la redevance.

- e. Taxe d'aménagement : taux au 01/01/2020, mise en place d'un mécanisme de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes suite à l'engagement de la commune en date du 15/11/2018,**

Délibération 2019/10/08 :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/11/01 en date du 15 novembre 2018 concernant le pacte financier et fiscal entre la communauté de communes du Val de Sarthe et les communes membres,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN Adjointe aux finances qui rappelle à l'Assemblée :

- que le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 2.50 % depuis le 01/01/2012(délibération du 24/11/2011),
- que la commune a institué une exonération de la taxe d'aménagement à 50% de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable, à compter du 01/01/2015, (délibération du 24/11/2014)

En conseil municipal du 15 novembre 2018, les membres du conseil, à l'unanimité, ont émis un avis favorable de principe en vue d'élaborer un pacte fiscal et financier.

Il convient aujourd'hui de rendre applicable au 1er janvier 2020 le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes.

Ce produit permettra de dégager des recettes nouvelles permettant d'accompagner les compétences de la communauté de Communes du Val de Sarthe.

Il est proposé d'augmenter d'un point le taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui passera de 2.5 % à 3,5% sur l'ensemble de la commune. (avis favorable de la commission finances du 13/11/2018) et de reverser cette partie à la communauté de commune du Val de Sarthe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **émet un avis favorable pour l'augmentation d'un point du taux de la part communale de la taxe d'aménagement passant ainsi à 3,5% sur la totalité de la commune, à compter du 1er janvier 2020 et applique le reversement du produit de cette augmentation d'un point à la communauté de communes du Val de Sarthe.**
- **Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches afin d'appliquer cette délibération.**

- f. Signature d'une convention avec le Département de la Sarthe afin de percevoir le Fonds de compensation pour la TVA suite aux travaux de voirie réalisés sur la route départementale 212**

Délibération 2019/10/09 :

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1615-2,

La commune a réalisé des travaux de voirie sur la route départementale 212, rue de Voivres-lès-le-Mans et Place du 8 Mai, comprenant notamment la réalisation d'une zone 30, de chicanes, de surface de chaussée en résine colorée, de cheminements et passages piétons avec pose de potelets en bois.

Dans la mesure où cette voirie appartient au département, une convention est à signer avec le Conseil Départemental permettant à la commune de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA sur le montant total des travaux de voirie engagés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour signer une convention comme mentionné ci-dessus.

2. Animation :

a. Sortie familiale le 14 décembre 2019

Délibération 2019/10/10 :

La commune organise une sortie familiale à Paris le samedi 14 décembre 2019, au parc Disneyland.

Il est prévu de retenir un bus pour cette sortie.

Il ne sera pas inscrit de mineur non accompagné d'un adulte.

Vu les tarifs des transports et des entrées, il est proposé les tarifs suivants :

- 47 € par adulte domicilié sur la commune
- 43 € par enfant de moins de 11 ans domicilié sur la commune
- 94 € par adulte extérieur à Spay
- 86 € par enfant extérieur à Spay

Sont prioritaires les personnes qui n'ont pas participé aux précédentes sorties familiales de 2017 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour, 1 voix contre (Katia HARDOUIN) et 1 abstention (Marc GABAY), fixe les tarifs de la sortie familiale du 14/12/2019 comme indiqués ci-dessus et dit que l'encaissement se fera sur la régie d'avances et de recettes.

b. Rectification de la délibération prise pour la sortie familiale 2018 reportée début 2019 au Futuroscope

Délibération 2019/10/11 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait prévu une sortie familiale le 15/12/2018 à Paris avec la visite d'un musée le matin, des activités libres l'après-midi et un parcours des illuminations de Noël en fin de journée. Cette sortie a dû être annulée suite aux manifestations sur Paris.

Elle a été remplacée par une sortie familiale le 16/03/2019 au Futuroscope.

Il convient de prendre une délibération pour fixer les tarifs de la sortie du 16/03/2019, sur demande de la trésorerie afin d'encaisser les règlements comme indiqué ci-dessous car il n'a pas été pris de délibération en mars pour la sortie du 16 mars 2019.

25 € par adulte et par enfant domiciliés à Spay

50 € par adulte et par enfant domiciliés hors Spay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour, fixe les tarifs de la sortie familiale du 16/03/2019 comme indiqués ci-dessus et dit que l'encaissement se fera sur la régie d'avances et de recettes.

3. Commerces : Redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël 2019 et pour une machine à pizzas

a. Redevance d'occupation du domaine public pour le marché de Noël 2019

Délibération 2019/10/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée que la commune organise un marché de Noël le 07 décembre 2019.

Comme l'an passé, il est proposé de fixer une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5 € par exposant, raccordement électrique compris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, fixe à 5 € la redevance du domaine public pour les exposants du marché de Noël du 07 décembre 2019.

b. Redevance d'occupation du domaine public pour une machine à pizzas

Délibération 2019/10/13 :

M. le Maire passe la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe référente de la commission commerces,

La commune a été sollicitée par M. PLU pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Il est présenté à l'Assemblée les conditions de mise en place :

- Installation sur le domaine public communal. Le lieu est à déterminer avec la commune, afin de satisfaire aux exigences d'alimentation électrique et afin que la sécurité des usagers soit assurée,
- Une convention sera signée entre la commune et le gérant, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction,
- Une redevance d'occupation du domaine public est fixée à 125 € par mois,
- La machine est équipée d'un sous-compteur électrique qui permettra de déterminer la consommation. La commune pourra ainsi émettre un titre pour facturer la dépense au gérant,
- L'installation, le raccordement électrique, la maintenance, la désinstallation sont à la charge de l'exploitant,
- La machine est assurée par l'exploitant,
- La machine sera mise hors service, sur la demande de la commune, lors de manifestations communales telles que le marché de Noël, la fête de la musique, le 13 juillet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, 10 voix contre (Karine LEBATTEUX, Nicolas ALLAIN, Jean TARDIF, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Jean-Luc CHAMBRIER, Arnaud GOYÉ, Gladys TORTAY, Nadège TERREAU) et 3 abstentions (Sylvie METEYER, Sandra BERGER, Stéphane FOURNIER) :

- dit qu'au vu du vote, il est décidé de ne pas prendre de décision ce jour.

- ce projet devra être évoqué avec les boulangers de la commune.

- cette question sera à nouveau débattue au prochain conseil municipal.

4. Urbanisme :

a. Mise à jour de la composition de la commission municipale urbanisme/environnement

Délibération 2019/10/14 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu l'intégration de Sandra BERGER au sein du conseil municipal en date du 04/04/2018,

M. le Maire présente à l'Assemblée, la composition de la commission urbanisme/environnement avec l'intégration de Sandra BERGER, conseillère municipale qui a souhaité l'intégrer :

Commission urbanisme, environnement, espaces-verts, fleurissement, Maisons fleuries et illuminées

Jean-Yves AVIGNON, Pascal MAZÉ, Ludovic LEGENDRE, Jean-Luc CHAMBRIER, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Sandra BERGER, Marc GABAY, Christophe VAUMORON, Stéphane FOURNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour valide la composition de la commission communale urbanisme comme indiqué ci-dessus.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.

A compter du 11/07/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0022	Le Champ de la Vêquerie	AE 120	487 m ²		X
19Z0023	1 impasse de l'Etoile	AA 100 AA 101	1060 m ² 835 m ²		X
19z0024	11 rue de l'Ormeau	AA 174	505 m ²		X
DIA 19Z0025	3 rue Edith Piaf	ZI 223	769 m ²		X
DIA 19Z0026	44 rue d'Arnage	AL 134	4 326 m ²		X
19Z0027	2 rue des Ajoncs	AB 29	499 m ²		X

c. Rectification de la délibération du 14/03/2019

Délibération 2019/10/15 :

Le 14/03/2019, le conseil municipal a pris la décision de vendre une partie d'une parcelle communale à Mme LOPES ;

Dans la délibération n° 2019/03/25, il a été noté par erreur le mauvais numéro de la parcelle à vendre.

Il convient de rectifier en prenant une nouvelle délibération qui remplace et annule la délibération du 14/03/2019.

M. le Maire expose à l'Assemblée,

L'ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée ZH n°150 sise 1 rue de la Bruyère avait négocié avec le lotisseur Foncier Conseil pour acheter une partie de la parcelle ZH n°165 (anciennement cadastrée ZH n°254) pour une superficie de 46 ca pour l'euro symbolique. L'acte n'a jamais été finalisé chez le notaire. Depuis, les espaces communs dont la parcelle ZH n°165 sont passés dans le domaine public pour l'euro symbolique (délibération prise le 21/01/2015),

Les 46 ca de la parcelle ZH n°165 sont entretenus depuis le début par les propriétaires successifs.

De plus le lotisseur a planté une haie de façon à intégrer cette partie de parcelle dans la propriété du 1 rue de la Bruyère

Mme LOPES est aujourd'hui la propriétaire de la parcelle ZH n°150 demande à la commune d'acquiescer une partie de la parcelle ZH n°165.

Vu l'avis domanial en date du 27/11/2018,

La commission urbanisme, en séance du 17 décembre 2018 a émis un avis favorable pour vendre une partie de la parcelle ZH n°165 soit 46 ca pour l'euro symbolique à Mme LOPES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Accepte de vendre une partie de la parcelle ZH n°165 soit 46 ca pour l'euro symbolique à Mme LOPES domiciliée 1 rue de la Bruyère à Spay,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte notarié correspondant,**
- **Dit que les frais d'acte seront à la charge de Mme LOPES**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/03/25 du 14/03/2019.**

5. Ressources humaines

a. Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste occupant les fonctions de gestionnaire camping au Houssay, suppression d'un poste suite à une mutation, prolongation d'une disponibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement,

Il est exposé à l'Assemblée les situations suivantes nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs :

i. Création d'un poste de gestionnaire camping

Délibération 2019/10/16 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement,

Il est exposé à l'Assemblée les situations suivantes nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs :

M. le Maire passe la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de loisirs du Houssay,

Jusqu'à la saison 2019, la gestion du camping du Houssay était assurée par un emploi saisonnier de 7 mois.

Il est proposé la création d'un emploi permanent pour les missions de gestionnaire du camping.

En effet, les missions du gestionnaire du camping ont évolué du fait de l'augmentation conséquente de la fréquentation du camping, les recettes ont doublé en quelques années, ce qui amène un suivi plus régulier des réservations.

Les travaux de remise aux normes des sanitaires et de l'accueil, et le passage en 3 étoiles incitent à obtenir des labels qualité. Ce travail devra être mené en période basse, ainsi que la communication nécessité de temps et un investissement qui sera mené en période d'hiver.

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, annualisé, à compter du 1er janvier 2020, une déclaration de création de poste sera déposée au centre de gestion,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et une voix contre (Marc GABAY) :

- adopte la création d'un poste d'adjoint technique territorial comme indiqué ci-dessus,
- valide le tableau des effectifs ci-dessous mis à jour avec cette création de poste,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune,
- Mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Tableau des effectifs mis à jour en conseil municipal du 17/10/2019 (délibération n°2019/10/16 et 17)

Procès-verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2019

Service	Mission	Grade	Temps Complet	Temps partiel			Temps Non Complet		Décision du Conseil Municipal
				90%	80%	50%		Temps effectué	
Administratif	DGS	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	1						
		Attaché principal territoriale							
	Marché	Rédacteur principal de 1ère classe	1						
	Urba Etat Civil	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1						
	Accueil	Adjoint administratif					1	28h	
	Compta	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1						
	RH	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0						CM 17/10/2019 : suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1ère
		vacant	1						ouverture poste tous emplois du cadre d'emploi d'adjoint adm et rédacteur
	Com.	Rédacteur	0						
		Rédacteur principal de 2ème classe	1						
	Election, CCAS, Asso	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						
	Inform.	Adjoint technique territorial	1						
RH assistant	Adjoint administratif	1							
Technique	Resp	Technicien principal de 2ème classe	1						
	Peintre	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Plombier	Adjoint technique territorial	1						
	Electricien	Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial	1							
	Adjoint technique territorial	0							
Houssay	Gestionnaire base de loisirs	Educateur territorial des APS	1						
	Espaces Verts	Adjoint technique territorial	0						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						CM 17/10/2019 suppression du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe suite à une mutation
	Polyvalence bâtiment espaces verts	Adjoint technique territorial	1						
Gestionnaire camping	Adjoint technique territorial	1						CM 17/10/2019 : création poste	
Périscolaire	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1						
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0						
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1						
		Adjoint technique territorial					0	31h	
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0						
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1						
	Entretien de locaux / Restauration Scolaire	Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1						
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1						
		Adjoint technique territorial					1	28h	
		Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
		Adjoint technique territorial	1						
		Adjoint technique territorial	1						
		Garderie/ Restauration Scolaire/ animations	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					1	
	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe		1						
	Animateur principal de 1ère classe			1					

ii. Suppression d'un poste suite à un départ d'un agent

Délibération 2019/10/17 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibération de la collectivité ou de l'établissement,

M. le Maire expose à l'Assemblée les situations suivantes nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs :

Un agent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, a quitté la commune au 30/06/2019, suite à une mutation. Il est donc proposé la suppression de son grade au tableau des effectifs. Pour rappel, un poste au grade d'adjoint technique est ouvert pour son remplacement. (Recrutement en cours).

Un agent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, après un détachement, a demandé une mutation au 21/06/2019. Il est donc proposé la suppression de son grade au tableau des effectifs. Pour rappel, ce poste est conservé au tableau des effectifs ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif et rédacteur (recrutement en cours).

Un agent au grade d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe, est en disponibilité du 01/04 au 31/12/2019. L'agent demande une prolongation de sa disponibilité du 01/01 au 31/12/2020. Disponibilité acceptée sous réserve de l'avis de l'instance paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour :

- **Emet un avis favorable à ces trois situations,**
- **Valide le tableau des effectifs ci-dessous, mis à jour avec les trois situations présentées ci-dessus.**

Service	Mission	Grade	Temps Complet	Temps partiel			Temps Non Complet		Décision du Conseil Municipal	
				90%	80%	50%		Temps effectué		
Administratif	DGS	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	1							
		Attaché principal territoriale								
	Marché	Rédacteur principal de 1ère classe	1							
	Urba Etat Civil	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1							
	Accueil	Adjoint administratif					1	28h		
	Compta	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1							
	RH	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	0						CM 17/10/2019 : suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1ère	
		vacant	1						ouverture poste tous emplois du cadre d'emploi d'adjoint adm et rédacteur	
	Com.	Rédacteur	0							
		Rédacteur principal de 2ème classe	1							
	Election, CCAS, Asso	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1							
Inform.	Adjoint technique territorial	1								
RH assistant	Adjoint administratif	1								
Technique	Resp	Technicien principal de 2ème classe	1							
	Peintre	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
	Plombier	Adjoint technique territorial	1							
	Electricien	Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	0							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
Adjoint technique territorial		1								
Adjoint technique territorial	0									
Houssay	Gestionnaire base de loisirs	Educateur territorial des APS	1							
	Espaces Verts	Adjoint technique territorial	0							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						CM 17/10/2019 suppression du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe suite à une mutation	
	Polyvalence batiment espaces verts	Adjoint technique territorial	1							
Gestionnaire camping	Adjoint technique territorial	1						CM 17/10/2019 : création poste		
Périscolaire	ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1							
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0							
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1							
		Adjoint technique territorial					0	31h		
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0							
		Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1							
	Entretien de locaux / Restauration Scolaire	Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1							
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1							
		Adjoint technique territorial					1	28h		
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Adjoint technique territorial	1							
		Garderie/ Restauration Scolaire / animations	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					1		CM 17/10/2019 prolongation disponibilité du 01/01 au 31/12/2020
			Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1						
Animateur principal de 1ère classe			1							

b. Recrutement de contractuels

Il est proposé de recruter des agents en contrat à durée déterminée les missions suivantes :

➤ **Gestionnaire camping**

Délibération 2019/10/18 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Afin d'assurer la promotion touristique de la saison 2020 et de commencer les démarches de labels qualité suite au passage 3 étoiles, il est proposé de recruter un gestionnaire camping du 15/11/2019 au 31/12/2019. Suivra ensuite le recrutement sur un poste permanent au 01/01/2020, création du poste voté ce jour en conseil.

Rémunération sur le grade d'adjoint technique à temps complet, 1er échelon, indice brut 348.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, accepte le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée comme indiqué ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer les documents correspondants.

➤ **Remplacement d'un agent**

Délibération 2019/10/19 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Nadine VENDE, agent de la commune a demandé ses droits à la retraite au 31/12/2019. Son temps de travail à temps complet est réparti pour 50% sur la bibliothèque municipale et pour 50% sur le service périscolaire.

Il est proposé de laisser au prochain mandat la réflexion sur le fonctionnement futur de la bibliothèque,

C'est pourquoi, afin d'assurer une continuité de service, il est proposé de recruter un agent en contrat à durée déterminée à compter du 02/11/2019 et jusqu'au 03/07/2020. Rémunération sur le grade d'agent d'animation, 1er échelon, indice brut 348, réparti de la manière suivante :

- o du 04 au 30/11/2019 : 7h00 par semaine, sur le temps du midi au service périscolaire permettant un encadrement supplémentaire ;
- o du 1er au 31/12/2019, 25h00 par semaine dont 7h00 pour l'encadrement des enfants sur le temps du midi, et 18h00 à la bibliothèque.

Il est prévu une formation sur le logiciel bibliothèque ainsi qu'un travail en binôme avec Mme VENDE.

- o Du 01/01 au 03/07/2020 : 35h00 par semaine afin de remplacer Mme VENDE sur toutes ses missions.

Ces missions pourront être assurées soit par la même personne soit par deux agents dont un assurera les missions à la bibliothèque et un autre au service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, accepte le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée comme indiqué ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer les documents correspondants.

c. Remboursement de frais

Délibération 2019/10/20 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

A la suite d'un accident de service, Sara LECERF a eu une visite chez un ostéopathe. Or ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance de la commune.

Il est proposé de rembourser les frais de cette séance à l'agent soit 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (Caroline BATTEUX-LEVEAU) et 2 abstentions (Stéphanie SIMON et Sandra BERGER) accepte le remboursement de 50 € à Sara LECERF, frais médicaux suite à un accident de service.

6. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Groupement de commandes pour le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes

Délibération 2019/10/21 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Afin d'assurer le balayage mécanique des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la Communauté de Communes, il est créé un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres en vue du renouvellement du marché de balayage, aux conditions suivantes :

Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe

Membre du groupement de commande : communauté de communes du Val de Sarthe et les communes membres,

Durée du groupement : de la signature de la convention du groupement de commandes jusqu'à la fin du marché fixée au 31/12/2020, renouvelable deux fois.

Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

Il est demandé au conseil municipal de mandater le Maire pour signer une convention qui vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'objet cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché concernant la commune.

b. Groupement de commandes pour le déneigement des voiries communales hors agglomération, en agglomération et du patrimoine de la communauté de communes

Délibération 2019/10/22 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer les opérations de déneigement des voiries hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes, il est créé un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres en vue du renouvellement du marché de déneigement, aux conditions suivantes :

Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe

Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et les communes membres

Durée du groupement : de la signature de la convention du groupement de commandes jusqu'à la fin du marché fixé au 14/11/2020 et renouvelable 2 fois,

Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

M. le Maire demande au conseil municipal de le mandater pour signer une convention qui vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'objet cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

c. Groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) en agglomération, hors agglomération et sur le patrimoine de la communauté de communes

Délibération 2019/10/23 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin d'assurer les travaux de voiries et réseaux divers (VRD) hors agglomération, en agglomération et sur le patrimoine de la Communauté de Communes, il est créé un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes membres en vue du renouvellement du marché de travaux, aux conditions suivantes :

Coordonnateur du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe

Membres du groupement de commandes : Communauté de communes du Val de Sarthe et les communes membres,

Durée du groupement : de la signature de la convention du groupement de commandes jusqu'à la fin du marché fixé au 31/12/2020 et renouvelable trois fois,

Prise en charge financière : chaque maître d'ouvrage contractualise et rémunère l'entreprise pour les prestations qui le concernent.

M. le Maire demande au conseil municipal de le mandater pour signer une convention qui vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes pour l'objet cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour mandate Monsieur le Maire pour signer cette convention.

d. Dossiers en cours.

Les délégués de la commune présente l'avancement des dossiers dans chaque commission communautaires et communales.

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

8. Divers.

➤ Dates à retenir :

31/10 soirée Halloween 18h30

11/11 : cérémonie au monument aux morts 9h45 et 10h45 à Parigné le Polin (messe et monument aux morts)

➤ Remerciement

André VIOLA, Président du département de l'Aude a adressé un courrier à la mairie pour remercier de la subvention versée par la commune d'un montant de 1 000 € (délibération du 15/11/2018)

Séance levée à 22h40.